

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la Ville de Saint-Félicien, résidant à Saint-Félicien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 27 mars 2025.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 21 mars 2025

---

*M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière*

---



### **VILLE DE SAINT-FÉLICIEN AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 14 avril 2025, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3<sup>e</sup> étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Identification du site concerné :</u>	1129 à 1133, boulevard du Sacré-Cœur Saint-Félicien (Québec) (Lots 3 072 556 et 3 304 423)
--	--

#### Nature et effets :

Dossier n<sup>o</sup> : UR2025-00005

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 18-943 pour un escalier de secours :

Distance projetée : 0 mètre

Distance prescrite : 3 mètres

Empiètement : 3 mètres

Pourcentage de dérogation : 100 %

<u>Identification du site concerné :</u> 1005, rue Verchères (lot 3 072 451)
---

Dossier n° : UR2025-00009

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge avant prescrite par le Règlement de zonage n°18-943 pour l'agrandissement du bâtiment principal :

Distance projetée : 8,3 mètres

Distance prescrite : 10 mètres

Empiètement : 1,7mètre

Pourcentage de dérogation 17 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE 21 mars 2025

---

*M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière*

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 27 mars 2025)